

L'appel à projets commun Université de Rennes, Rennes Métropole et/ou Région Bretagne pour le dispositif "**Congrès scientifiques 2025**" est ouvert.

**Pour Rennes Métropole et la Région Bretagne, les documents seront disponibles prochainement sur leurs sites respectifs.*

Cet appel à projet a pour but de recenser toutes les manifestations scientifiques pour lesquelles l'Université de Rennes est partenaire ainsi que toutes les demandes de financement associées concernant l'organisation de congrès scientifiques.

I) Critères d'éligibilités :

>> Pour l'Université de Rennes :

- Les manifestations d'envergure modeste avec un nombre de participants **inférieur à 30 ne sont pas éligibles** ;
- Les manifestations de culture scientifique et d'ouverture vers le grand public ne sont pas éligibles au titre de cette action incitative.

>> Pour Rennes Métropole :

- Pour être éligible, le Colloque doit présenter une dimension internationale ou nationale, **40 personnes minimum** ;
- Les écoles d'été, les écoles thématiques pour les doctorants, les conférences à destination exclusive du grand public ne peuvent prétendre à une aide de Rennes Métropole.

>> Pour la Région Bretagne :

- Seuls les Colloques présentant une dimension internationale de **40 personnes minimum**, comportant au moins 30% de chercheurs rattachés à un laboratoire étranger sont éligibles ;
- Les écoles d'été, les séminaires, les manifestations de culture scientifique à destination du grand public et tout autre type de manifestation ne donnant pas lieu à des communications scientifiques ne peuvent prétendre à une aide de la Région Bretagne.

II) Modalités :

Vous trouverez sur le site de la Direction de la Recherche et de l'Innovation à l'adresse suivante : <https://personnel.univ-rennes.fr/les-congres-scientifiques>

- la circulaire Université de Rennes concernant l'organisation de congrès scientifiques en 2025 ;
- la note relative à l'organisation de congrès scientifiques ;
- le dossier commun "Appel à projets Congrès scientifiques 2025" : cet imprimé unique permet de soumettre une demande de subvention auprès de l'Université de Rennes, Rennes Métropole et/ou la Région Bretagne ;

III) Procédures :

3-1 Agrément de la Commission de la Recherche

>> Complétez l'imprimé commun Université de Rennes, Rennes Métropole et/ou Région Bretagne et cochez uniquement " Demande d'agrément de l'Université de Rennes »

3-2 Demandes de soutien auprès de l'Université de Rennes, Rennes Métropole et/ou la Région Bretagne :

>> Téléchargez le dossier commun Université de Rennes, Rennes Métropole et/ou Région Bretagne (y compris les annexes)

>> Toutes les demandes concernant les manifestations qui se dérouleront en 2025 devront être transmises **avant le 4 novembre 2024** au pôle Recherche de la DRI (dri-pole-recherche@univ-rennes.fr) sous format électronique et sous la forme d'**un seul fichier** comportant toutes les pièces demandées.

>> La DRI centralise toutes les demandes et se charge, pour les manifestations dont la gestion financière est prévue à l'Université de Rennes, de l'envoi des dossiers à Rennes Métropole et à la Région Bretagne.

3-3 Demandes pour les congrès qui ne sont pas gérés à l'Université de Rennes mais par un organisme extérieur :

>> Téléchargez le dossier commun Rennes Métropole/Région Bretagne et les annexes spécifiques à chacune des collectivités suivant la demande et l'adresser une fois complété à l'organisme gestionnaire de la manifestation ; les documents sont disponibles :

- sur le site de Rennes Métropole : <https://metropole.rennes.fr/les-aides-la-recherche>
- sur le site de la Région Bretagne : <https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/soutien-aux-colloques-internationaux/>

>> L'organisme gestionnaire de la manifestation devra transmettre les demandes auprès des collectivités au Comité de Recherche du Site Rennais (CRSR), contact référent colloques@univ-rennes.fr, au plus tard le 13 décembre 2024.